



Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/72

OBJET : contrat d'assurance « véhicules à moteur » et avenants n° 8 et n° 9.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision du 1er février 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance du parc automobile communal, auprès de la SMACL, Centre Marcel Pagnol, rue des Equarts à NIORT,

VU le contrat correspondant (pacte « V.A.M. » n° 2) du 25 janvier 1993 et les sept avenants précédents,

VU l'avenant n° 8 au contrat pacte « V.A.M. » n° 2 entérinant les modifications intervenues dans le parc, à la fin de l'exercice 1996 et au début de l'année 1997,

VU l'avenant n° 9 au contrat pacte « V.A.M. » n° 2 établissant la résiliation du contrat susvisé, à effet du 31 mai 1997, et le nouveau contrat pacte « V.A.M. » n° 3 (en remplacement du contrat pacte « V.A.M. » n° 2) établi dans le cadre des modifications majeures relatives aux garanties et à l'instauration d'une franchise,

DECIDE

DE signer les avenants n° 8 et n° 9 au contrat pacte « V.A.M. » n° 2, concernant certaines modifications et la résiliation dudit contrat,

DE signer le contrat d'assurances pacte « V.A.M. » n° 3, en remplacement de la police n° 2.

Fait à Yerres, le 19 juin 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

